

# Conseil en prévention des risques professionnels

## Accompagnement méthodologique à l'élaboration du Document Unique

### Action

*Proposer un accompagnement méthodologique à la réalisation ou à la mise à jour du Document Unique. Pour ce faire, le CMB met à votre disposition un conseiller en prévention des risques professionnels.*

#### Public concerné

TPE, PME, grandes entreprises déjà dotées ou non d'un Document Unique : **toute personne en charge de l'évaluation des risques et de la prévention des risques au sein de l'entreprise ou impliquée dans l'organisation du travail.**

**Evaluer les risques professionnels et réaliser un Document Unique est une obligation pour toutes les entreprises. C'est le point de départ incontournable de toute démarche de prévention des risques professionnels.**

**Les thématiques suivantes peuvent être abordées en fonction des besoins de l'entreprise :**

- Réglementation santé au travail
- Méthodologie pour identifier et hiérarchiser les risques (y compris les risques professionnels facteurs de pénibilité au travail)
- Retour d'expérience et conseil à la mise en place de mesures de prévention
- Suivi de la démarche engagée

**Toutes les actions en entreprise se font en coordination avec le médecin du travail de l'entreprise.**

#### Coût

Aucun coût supplémentaire, cette action est comprise dans la cotisation santé au travail.

#### Durée

2 à 3 demi-journées en fonction du besoin.

#### Comment solliciter cette action ?

##### Qui ?

- Médecin du travail
- Employeur



##### Comment ?

- **par le médecin du travail** qui transmettra la demande
- **par internet** sur [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr), rubrique Le CMB/Actions